

PREFECTURE DE L'ISERE

ARRÊTÉ N° 2008-0271

**portant composition de la commission locale
d'information et de surveillance (CLIS) de l'unité d'incinération
des ordures ménagères de BOURGOIN-JALLIEU**

Le PREFET DE L'ISERE

**Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000.914 du 18 septembre 2000, et notamment son article L. 124-1 – II – 2° ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 85-5277 du 22 octobre 1985, n° 93-6634 du 9 décembre 1993, n° 98-6290 du 24 septembre 1998, n° 2004-07998 du 16 juin 2004 et n° 2006-01711 du 9 février 2006 régissant les conditions d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères sise à BOURGOIN-JALLIEU et exploitée par le SITOM Nord-Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-01411 du 3 février 2003 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) compétente pour l'unité d'incinération des ordures ménagères de BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-03349 du 26 mars 2003 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-10976 du 26 août 2004 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) précitée ;

Vu le courrier en date du 27 août 2007 de M. le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère confirmant les désignations précédemment effectuées ;

Vu les délibérations du conseil municipal de BOURGOIN-JALLIEU des 20 septembre 2002 et 31 janvier 2003 ainsi que le courrier de M. le Maire de BOURGOIN-JALLIEU du 17 août 2007 demandant la reconduction des désignations précédemment effectuées par son conseil municipal jusqu'aux élections municipales de mars 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de DOMARIN du 3 septembre 2007 .

Vu le courrier en date du 16 juillet 2007 de M. le Président du SITOM Nord-Isère ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-10976 du 26 août 2004 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour l'unité d'incinération des ordures ménagères exploitée par le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères Nord-Isère à BOURGOIN-JALLIEU est abrogé.

Article 2 : La composition de cette instance est fixée comme suit :

Au titre de l'administration :

- Le Préfet de l'Isère ou son représentant, Président
- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, groupe de subdivision de Grenoble ou son représentant
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- Le Directeur régional de l'Environnement ou son représentant

Au titre des collectivités locales :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. André COLLOMB-BOUVARD, représentant le Conseil général
- M. Paul DE BELVAL, représentant le Conseil général
- Mme Michèle CORBIN, représentant la commune de BOURGOIN-JALLIEU
- M. Jean-Pierre AUGUSTIN, représentant la commune de DOMARIN

MEMBRES SUPPLEANTS :

- M. Denis VERNAY, représentant le Conseil général
- M. Maurice DURAND, représentant le Conseil général
- M. Francis POUSTHOMIS, représentant la commune de BOURGOIN-JALLIEU
- M. Marcel HERBEPIN, représentant la commune de DOMARIN

Pour l'exploitant :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. Michel NIVON, Président du SMND
- M. André PAVIET-SALOMON, Président du SIVOM de PONT-DE-CHERUY
- M. Alain COTTALORDA, Président du SITOM Nord-Isère, membre du SIVOM des deux cantons de BOURGOIN-JALLIEU
- M. Jean-Claude GUILLAND, Vice-Président du SITOM Nord-Isère et Président du SIVOM du Bas-Bugey

Au titre des associations de protection de l'environnement :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. le Président de l'ADPE CHAMAGNIEU-PANOSSAS-CHOZEAU-TREPT, chemin de la forêt – 38460 CHAMAGNIEU, ou son représentant
- M. le Président de l'association « AUTOUR » maison des associations, 5 avenue Alsace-Lorraine 38110 LA TOUR-DU-PIN, ou son représentant
- Mme la Présidente de la FRAPNA-Isère, 5, place Bir-Hakeim – 38000 GRENOBLE ou son représentant
- M. le Président de l'association « NATURE ET VIE SOCIALE », maison des associations, « Au village » - 38090 VILLEFONTAINE ou son représentant

.../...

Article 3 : Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté n° 2003-01411 du 3 février 2003 demeurent en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, le Président du SITOM Nord-Isère, l'inspecteur des installations classées, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Grenoble, le 10 JAN. 2008

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Michel MORIN